

Simplicity Conditions générales d'assurance

Numéro de police

Société

A Étendue du contrat d'assurance

1. Objet du contrat d'assurance

Nous, Euler Hermes SA, succursale de Wallisellen, vous indemniserons, le preneur d'assurance nommé dans la **demande**, conformément aux conditions du présent **contrat d'assurance**, en cas de perte de créances assurées. Vous payez en contrepartie la prime convenue, à échéance.

Les mots et formulations en italique dans le présent contrat d'assurance sont définis à la section E et leur sens est toujours le même.

2. Créance assurée

- a. Une créance liée à une **livraison** ou à une **prestation** est assurée, y compris les frais de transport et d'emballage, les frais d'assurance et les impôts connexes (à l'exception de la TVA ou des autres taxes sur la vente et de l'impôt sur l'énergie), lorsque :
- la **livraison** ou la **prestation** a été exécutée par vous ou pour votre compte chez un **client** au cours d'une **année d'assurance**,
 - la **livraison** ou la **prestation** ne viole aucune loi ni réglementation applicable (y compris les lois ayant pour contenu des sanctions économiques ou commerciales) et toutes les **livraisons** ou **prestations** sont couvertes par les licences et autorisations nécessaires,
 - vous avez facturé la créance dans les 30 jours suivant la **livraison** ou la **prestation**,
 - l'objectif de paiement convenu n'était pas plus long que l'**objectif de paiement maximum** et la **livraison** ou la **prestation** reposaient sur une base contractuelle,
 - le **client** a son siège dans un pays mentionné dans la **demande**, ainsi qu'un **numéro UID** (numéro d'identification de l'entreprise) ou une identification unique d'une organisation publique.
- b. Nous sommes en droit de modifier la liste de pays convenue au chiffre 2 de la **demande**. Une telle modification vous sera communiquée par écrit et entrera en vigueur 5 (cinq) jours après votre réception de cette communication, pour les **livraisons** et **prestations** fournies à compter de cette date.

3. Créance non assurée

Une créance liée à une **livraison** ou une **prestation** n'est pas assurée, lorsque l'une des éventualités suivantes est réalisée :

- a. la créance assurée totale contre le **client** ne dépasse pas un montant de 250 CHF (seuil de bagatelle),
- b. à la date de la **livraison** ou de la **prestation**, une créance préexistante contre le **client** est impayée depuis plus 60 jours à compter du **premier jour de retard de paiement** ou vous nous avez déjà remis un formulaire **Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option**,
- c. à la date de la **livraison** ou de la **prestation**, votre client était insolvable ou le **client** n'a pas accepté la **livraison** ou la **prestation** (sans égard au fait que la créance soit ou non **contestée**),
- d. la créance résulte (i) d'une prétention contractuelle ou légale à des dommages et intérêts ou d'une peine conventionnelle, (ii) de dépréciations monétaires, fluctuations des taux de change, intérêts moratoires, frais bancaires ou autres liés à des prestations de services financiers ou (iii) d'un contrat de leasing, de bail ou de licence ou d'une convention de commission ou de consignation,
- e. le **client** est (i) une entreprise dont vous participez à la direction, à la gestion ou au capital et où vous êtes en mesure d'exercer une influence significative ou (ii) un particulier agissant pour lui-même ou (iii) un **client de droit public**.
- f. le non-paiement de la créance résulte directement ou indirectement (i) d'un comportement illégal de votre part ou d'un tiers agissant pour vous ou (ii) d'une catastrophe naturelle qui n'aurait pas été évitable ou prévisible par une intervention humaine ou toute autre force majeure ou (iii) d'un événement provoqué par une réaction nucléaire, un rayonnement nucléaire ou une contamination radioactive ou (iv) d'un conflit armé, d'une guerre, d'un acte de terrorisme, d'une émeute, de troubles internes ou d'autres formes de violence, ou (v) de l'empêchement du commerce des biens ou des paiements par des autorités, des institutions étatiques ou une organisation internationale reconnue en droit international ou (vi) de difficultés de transfert ou d'une pénurie de devises.

B Gestion de votre contrat d'assurance

4. Obligations de diligence

Il est expressément convenu que vous ferez toujours preuve de la diligence d'un commerçant avisé et agirez de la même manière que si vous n'étiez pas assuré, et que vous prendrez toutes les mesures appropriées (y compris le respect de nos instructions) afin d'éviter une perte pour vous-même ou pour nous et d'obtenir des **réductions de créances** aussi élevées que possible. En particulier:

- vous vous assurerez de préserver tous les droits que vous aurez contre votre **client** et, le cas échéant, des tiers en lien avec les **livraisons** ou **prestations**, et prendrez toutes les **mesures de recouvrement** adéquates, et
- à la survenance de **l'insolvabilité** de votre **client**, vous déploierez tous les efforts raisonnables pour obtenir le paiement de vos créances en souffrance et exercer vos droits découlant de réserves de propriété convenues.

5. Paiement de la prime et des frais

- a. Pour chaque **année d'assurance**, vous payez à l'avance, conformément aux chiffres 3 et 4 de votre **demande**, la prime convenue majorée de l'impôt sur les assurances et des frais d'établissement d'**évaluations de clients**, TVA comprise. Les frais doivent être versés au **prestataire d'évaluations de clients** désigné dans le contrat BoniCheck.
- b. Si la première prime n'est pas payée à temps, nous sommes en droit de nous départir du **contrat d'assurance** tant que le paiement n'aura pas été exécuté. Jusqu'au paiement de la première prime, nous sommes dispensés de l'obligation d'indemniser. Si la première prime n'est pas payée à la survenance du cas d'assurance, nous sommes dispensés de l'obligation d'indemniser, à moins que le non-paiement ne vous soit pas imputable.

En tous les cas, les dispositions des art. 18 à 24 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) s'appliquent. Dans l'éventualité où nous nous départirions du **contrat d'assurance**, vous nous verserez des frais de traitement à hauteur de 25% de la prime annuelle.

- c. Au début de chaque **année d'assurance**, vous pouvez vous décider pour une classe de chiffre d'affaires supérieure à celle correspondant à votre entreprise, et donc pour une couverture d'assurance et une prime plus élevées (conformément au chiffre 4 de la **demande**). Vous n'êtes toutefois pas en droit de choisir une classe de chiffre d'affaires inférieure.
- d. À la fin de chaque **année d'assurance**, nous sommes en droit d'augmenter votre prime, ainsi que les frais perçus pour les **évaluations de clients** pour l'**année d'assurance** suivante, dans la mesure de l'augmentation de l'Indice suisse des prix à la consommation déterminé par l'Office fédéral de la statistique pour la dernière année civile disponible, par rapport à l'année précédente.
- e. Pour l'exécution des **mesures de recouvrement** convenues en lien avec la déclaration de sinistre remise (qu'il s'agisse ou non d'une créance assurée), vous payez les frais de recouvrement, frais et débours occasionnés, comme convenu dans le contrat de recouvrement séparé conclu avec Euler Hermes Services Suisse SA.

6. Couverture d'assurance dans le cadre de votre contrat d'assurance

- a. La couverture d'assurance garantie en vertu du **contrat d'assurance** est définie aux chiffres 3 et 4 de la **demande** :
 - La **quote-part assurée** applicable à un **client** dans un cas de sinistre déclaré dépend de l'**évaluation du client** au sens du chiffre 3 de la **demande**,
 - l'**indemnité maximale par client** dépend de l'**évaluation du client** et du **chiffre d'affaires annuel** que vous aurez choisi au chiffre 4 de la **demande**, et
 - l'**indemnité annuelle maximale du contrat d'assurance** dépend du **chiffre d'affaires annuel** que vous aurez choisi au chiffre 4 de la **demande**.
- b. Vous pouvez disposer d'un nombre limité d'**évaluations de clients** pour chaque **année d'assurance**, que vous pouvez consulter et gérer dans notre système d'information en ligne. Le nombre est fixé dans la **demande**. L'**évaluation du client** s'applique aux **livraisons** et **prestations** dès la date à laquelle vous recevez la communication relative à l'**évaluation du client**.
- c. Le **prestataire d'évaluations de clients** peut adapter une **évaluation de client** pour un **client** donné à tout moment, que ce soit en raison d'un accroissement du risque ou pour toute autre raison importante. Dans ce cas, la **quote-part assurée** et l'**indemnité maximale par client** correspondant à ce client peuvent changer en conséquence. La modification s'applique aux **livraisons** et **prestations** futures
 - 30 (trente) jours après réception de la communication en cas de péjoration de l'**évaluation du client**, ou
 - à la date d'établissement de notre communication en cas d'amélioration de l'**évaluation du client**.
- d. L'**évaluation du client** ne doit pas être utilisée à d'autres fins qu'en rapport avec les buts prévus dans le contrat d'assurance. Elle ne doit en particulier pas être transmise à des tiers, votre client compris.

C Indemnisation et recouvrement

7. Déclaration de sinistre

- a. Vous ne pouvez prétendre à une **indemnisation** que si vous nous envoyez le formulaire **Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option**. Vous y indiquerez l'ensemble des créances impayées contre le **client** (qu'il s'agisse ou non de créances assurées). Si nous vous le demandons, vous fournirez des documents complémentaires, nécessaires à l'examen et au traitement de votre sinistre.
- b. Le formulaire **Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option** doit nous parvenir avant expiration des délais de déclaration de sinistre ci-dessous :
 - Si votre **client** est **insolvable**, le délai de déclaration de sinistre prend fin, indépendamment du fait que vous ayez ou non des créances en souffrance, 30 jours après la date à laquelle vous avez eu ou auriez dû avoir connaissance de la survenance de l'**insolvabilité**.
 - Si votre client n'est pas en situation d'**insolvabilité**, le délai de déclaration de sinistre prend fin 90 jours après le **premier jour de retard de paiement**. Si l'**insolvabilité** de votre **client** survient pendant ce délai de déclaration de sinistre, vous nous enverrez l'**avis de non-recouvrement** en respectant ce délai de déclaration de sinistre ou durant le délai de déclaration de sinistre en cas d'**insolvabilité**, si celui-ci expire plus tôt.
- c. Vous ne pouvez prétendre à des prestations de recouvrement. La **Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option** tient lieu de demande de prise en charge du mandat de recouvrement. Pour les créances d'un montant minimum de 5000 CHF par cas, le service de recouvrement est en général explicitement confirmé ou refusé. Pour les créances inférieures à 5000 CHF, aucun service de recouvrement n'est proposé.

8. Réductions de créances

- a. Toutes les **réductions de créances** que vous-même, un tiers agissant pour vous ou nous-mêmes obtenons de votre client ou d'un tiers seront partagées entre vous et nous comme prévu dans le présent article. Ces règles sont contraignantes dans nos rapports avec vous, même lorsque le **client** a choisi pour la **réduction de créance** une autre modalité de remboursement. Il existe une exception à cela :

Si vous avez fourni au **client** des **livraisons** ou prestations après la fin de la couverture d'assurance et s'il est établi que les paiements du **client** sont destinés au remboursement des créances en résultant, cette modalité de remboursement du **client** s'applique aussi dans nos rapports avec vous. Il en va de même d'opérations correspondantes contre paiement préalable ou au comptant. Les créances concernées ne sont pas prises en compte dans la détermination du rapport entre l'**indemnisation** à calculer conformément à l'article 9, lettres a à c, et le total des créances en souffrance à la date de réception du formulaire **Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option**, év. aussi avec effet rétroactif. Cette exception ne s'applique cependant pas lorsque nous vous avons déjà versé une **indemnisation** pour ce **client**.

Toute partie de **réductions de créances** liée à la TVA (ou à des impôts correspondants sur les ventes) et à l'impôt sur l'énergie sera imputée sur les parties de créances sous-jacentes de la TVA (ou d'impôts correspondants sur les ventes) et de l'impôt sur l'énergie.
- b. Vous nous cédez par avance, jusqu'à concurrence de l'**indemnisation**, toutes vos prétentions contre le **client** (ou des tiers) ainsi que l'ensemble des droits accessoires, garanties et autres sûretés. À notre demande, vous effectuerez les actes nécessaires au transfert des droits.
- c. Toutes les **réductions de créances** que vous-même, un tiers agissant pour vous ou nous-mêmes obtenons de votre client ou d'un tiers seront partagées entre vous et nous comme suit :
 - Jusqu'à la date où nous recevons de votre part le formulaire **Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option**, toutes les **réductions de créances** sont imputées à la créance la plus ancienne indiquée sur celui-ci (qu'elle soit ou non assurée dans le cadre du **contrat d'assurance**).
 - Dès que nous aurons reçu votre formulaire **Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option**, nous répartirons toutes les réductions de créances en respectant la proportion entre l'**indemnisation** calculée conformément à l'article 9, lettres a à c, et le total des créances en souffrance à la date de réception du formulaire **Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option**.

9. Indemnisation

Nous calculons votre **indemnisation** en plusieurs étapes, comme suit :

- a. Nous appliquons au total des créances indiquées dans le formulaire **Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option**, si applicable, les déductions suivantes :
 - les créances ou parties de créances qui ne sont pas assurées sous le présent contrat d'assurance,
 - les créances **contestées**,
 - la valeur de toutes les sûretés et garanties qui n'ont pas été réclamées,
 - la valeur de tous les droits fondés sur des réserves de propriété convenues contractuellement avec votre client pour l'exécution desquels vous n'avez pas déployé tous les efforts raisonnables, et
 - la valeur de la TVA (ou impôts correspondants sur les ventes) et de l'impôt sur l'énergie perçus.

- b. Nous calculons votre **indemnisation** en multipliant le montant calculé par la quote-part assurée fixée au chiffre 3 de la **demande**.
- c. L'**indemnisation** ainsi calculée est soumise aux dispositions relatives à l'**indemnité maximale par client** et à l'indemnité annuelle maximale du contrat d'assurance, énoncées au chiffre 4 de la **demande**.
- d. Votre **indemnisation** vous sera versée dans les 120 jours suivant la réception du formulaire **Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option** entièrement rempli, ainsi que des documents et informations nécessaires que nous vous aurons demandés.
- e. Si des créances ou parties de créances ne sont plus **contestées**, nous procédons à un nouveau calcul de votre **indemnisation** comme décrit ci-dessus, dès lors que vous avez démontré, preuve à l'appui, qu'il est établi en raison d'une reconnaissance écrite ou d'un jugement exécutoire d'un tribunal ou d'une cour arbitrale, que le **client** est tenu de payer la créance ou des parties de celle-ci. Nous vous verserons votre **indemnisation** complémentaire dans les 30 jours suivant la réception des documents correspondants.
- f. Si vous avez reçu de notre part une **indemnisation** à laquelle le **contrat d'assurance** ne vous donnait pas droit, vous nous la rembourserez dans les 30 jours après avoir pris connaissance de l'absence de droit.

D Autres dispositions

10. Durée du contrat d'assurance

- a. Le **contrat d'assurance** entre en vigueur à la date indiquée dans la **demande** et s'applique durant la première **année d'assurance**.
- b. Le **contrat d'assurance** est ensuite renouvelé pour une **année d'assurance** supplémentaire, sauf résiliation écrite par l'un des co-contractants moyennant préavis de 2 mois pour la fin de l'**année d'assurance**.
- c. Le **contrat d'assurance** prend fin immédiatement si vous cessez votre activité commerciale. Tout manquement à vos incombances a les conséquences juridiques réglées dans la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Nous pouvons résilier le **contrat d'assurance** à titre extraordinaire,
 - si le juge du concordat vous a accordé un sursis concordataire, si une faillite a été ouverte à votre rencontre ou si un concordat judiciaire a été homologué, ou
 - si un concordat extrajudiciaire (sursis ou liquidation concordataire, concordat-dividende) a été conclu, ou
 - si un acte de défaut de biens a été émis.

La résiliation prend effet dès votre réception de la déclaration.

11. Devise contractuelle

- a. L'assurance couvre les factures quelle que soit la devise en laquelle elles sont libellées. Les créances impayées indiquées dans le formulaire **Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option**, de même que les **réductions de créances**, primes, frais et **indemnisations** doivent être libellées dans la devise contractuelle, c'est-à-dire en francs suisses.
- b. Les montants de factures libellées dans une autre devise doivent être convertis dans la devise contractuelle au taux moyen des billets de banque à Zurich à la date de facturation.
- c. Nous appliquons le taux de conversion ainsi calculé dans le calcul de l'**indemnisation**. La valeur des **réductions de créances** est convertie dans la devise contractuelle au taux moyen des billets de banque à Zurich à la date de leur naissance ou de leur réception.

12. Droit applicable, for et clause de sanction

- a. Le **contrat d'assurance** et tous les litiges sont soumis, à tous égards, au droit suisse.
- b. Nous avons l'intention de régler les éventuels litiges entre vous et nous à l'amiable. En cas d'échec, le for exclusif pour les commerçants, pour toutes les actions introduites par ou contre nous, est à Wallisellen.
- c. Nous clarifions que nous ne garantissons ni une couverture d'assurance dans le cadre du **contrat d'assurance**, ni ne versons d'**indemnisations**, dès lors que cela nous exposerait à des sanctions, interdictions ou restrictions selon les réglementations économiques ou commerciales applicables.

E Définitions

«Année d'assurance» :

La durée contractuelle initiale d'un an du présent contrat d'assurance, à compter de sa date d'entrée en vigueur, ainsi que toute période subséquente d'un an résultant du renouvellement automatique du contrat d'assurance.

«Certificat d'assurance» :

La partie du contrat d'assurance appelée certificat d'assurance.

«Chiffre d'affaires annuel» :

Le chiffre d'affaires assurable du dernier exercice clôturé, indiqué au chiffre 4 de la demande.

«Client» :

Une personne morale ayant son siège dans un pays figurant au chiffre 2 de la demande et à qui vous avez fourni et facturé une livraison ou une prestation.

«Client de droit public» : Un client qui est

- un pouvoir public,
- une autorité ou un établissement public, ou
- une organisation dans laquelle l'État exerce, par sa participation à la direction, à la gestion ou au capital, un contrôle direct ou indirect, contre laquelle vous ne pouvez obtenir des mesures d'exécution forcée et qui n'est pas soumise au droit de l'insolvabilité.

«Contester, contesté» :

Toute opposition ou exception documentée et non clarifiée, soulevée par le client contre l'existence ou le montant de la créance, en conséquence de laquelle le client refuse de payer tout ou partie de votre créance. Votre créance n'est plus contestée lorsque l'obligation du client d'acquitter l'entier de la créance a été reconnue par écrit ou constatée par un jugement ou une sentence arbitrale exécutoire.

«Contrat d'assurance» :

Le présent contrat d'assurance-crédit, y compris les présentes Conditions générales d'assurance, la demande et le certificat d'assurance, ainsi que l'ensemble des modifications, compléments et clauses rédigées en lien avec le présent contrat d'assurance, de même que les évaluations de clients que vous avez reçues.

«Évaluation du client» :

L'évaluation de la solvabilité d'un client, qui vous est communiquée par le prestataire d'évaluations de clients en réponse à votre demande d'évaluation du client.

«Demande» :

Le document résumant les informations que vous avez fournies et par lequel vous demandez la conclusion d'un contrat d'assurance-crédit, d'un contrat BoniCheck et d'un contrat de recouvrement.

«Formulaire Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option» :

Un formulaire dans lequel vous faites valoir en la forme écrite, conformément à la section C, votre droit à une indemnisation et, simultanément, confiez à Euler Hermes Services Suisse SA un mandat de recouvrement de créances. Le formulaire Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option énumère les documents nécessaires à l'examen.

«Indemnisation» :

Le montant que nous vous devons en vertu des dispositions du contrat d'assurance, afin de vous indemniser des pertes de créances assurées.

«Indemnité annuelle maximale du contrat d'assurance» :

Le montant maximal, convenu au chiffre 4 de la demande, des indemnisations que nous nous engageons à verser dans le cadre du présent contrat d'assurance pour tous les sinistres survenus au cours d'une année d'assurance, pour tous les clients.

«Indemnité maximale par client» :

Le montant maximal, convenu au chiffre 4 de la demande, des indemnisations que nous nous engageons à verser dans le cadre du présent contrat d'assurance pour tous les sinistres concernant un client survenus au cours d'une année d'assurance. Si les créances assurées indiquées dans votre formulaire Déclaration de sinistre, avec recouvrement en option concernent des livraisons et des prestations exécutées pendant une période où il existait pour le client en question deux évaluations de clients différentes ou plus (de sorte que deux indemnités maximales par client ou plus étaient applicables), le montant maximum des indemnisations que nous sommes tenues de verser est le montant le plus bas entre (i) le montant maximum résultant de l'application des différentes indemnités maximales par client ou des différentes quotes-parts assurées pour les créances assurées concernées à la date de la livraison ou de la prestation et (ii) le montant de l'indemnité maximale par client la plus élevée applicable pendant la période en question.

«Insolvabilité, insolvable» :

- Un débiteur est insolvable lorsque le juge du concordat lui a accordé un sursis concordataire ou qu'une faillite a été ouverte contre lui, ou
- qu'un concordat extrajudiciaire (sursis concordataire, concordat-dividende ou concordat par abandon d'actifs) a été conclu, ou
- qu'un acte de défaut de biens a été émis, ou en présence de faits de même portée à l'étranger. Tel est notamment le cas lorsque le débiteur bénéficie d'une protection contre l'exécution forcée en raison d'une procédure judiciaire d'insolvabilité.

«Livraison, livrer, livré» signifie :

- a. la marchandise a été remise au premier transporteur indépendant aux fins de transport au lieu de prestation convenu.
- b. à défaut de transporteur, la remise de la marchandise au client ou à un tiers agissant pour son compte.

«Mesures de recouvrement» :

la prise de mesures de recouvrement appropriées est considérée comme nécessaire lorsque le client a fait l'objet d'une sommation pour cause de non-paiement de la créance en souffrance. Les premiers rappels de paiements doivent être suivis d'une deuxième sommation comprenant une menace de poursuite.

«Objectif de paiement maximum» :

L'intervalle de temps maximum indiqué au chiffre 3 de la demande pour le paiement d'une créance par le client.

«Premier jour de retard de paiement» :

Le jour où l'échéance initialement convenue de la créance contre le client (que celle-ci soit ou non assurée) est dépassée pour la première fois.

«Prestataire d'évaluations de clients» :

La société anonyme Euler Hermes mandatée par vous pour réaliser des évaluations de clients dans le cadre du contrat d'assurance.

«Prestations, fournir, fourni» signifie :

Les prestations convenues ont été exécutées conformément au contrat.

«Réductions de créances» : Ce terme désigne :

- les sommes d'argent que vous avez reçues du client ou de tiers agissant en son nom, y compris les dividendes de la masse en faillite du client qui vous ont été versés,
- le produit de réalisation des droits de réserve de propriété et d'autres sûretés réalisées, telles les garanties,
- le produit de la réalisation à un autre titre de marchandises reprises,
- les créances imputables et
- le produit de la réalisation d'autres droits.

F Informations concernant la protection des données

Euler Hermes, une société du groupe Allianz, est le leader mondial des solutions d'assurance-crédit pour les marchandises, avec des filiales et succursales dans toute l'Europe et dans le monde entier. Euler Hermes propose des produits financiers B2B, qui aident ses clients dans le monde entier à choisir judicieusement leurs partenaires commerciaux et à envisager sereinement le développement de leurs opportunités commerciales.

Nos analyses actuarielles circonstanciées reposent sur des bases solides. Nous collectons des informations importantes sur les entreprises et particuliers, et nous avons aussi enregistré des données vous concernant. Nous vous informons donc ci-après du traitement des données conformément à l'art. 4 de la loi fédérale sur la protection des données (LPD).

Identité du responsable

Euler Hermes, filiale de Wallisellen d'Euler Hermes SA, Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen, Suisse, tél. +41 (0) 44/283 65 65.

Coordonnées du préposé à la protection des données

Euler Hermes, filiale de Wallisellen d'Euler Hermes SA, Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen, Suisse, tél. +41 (0) 44/283 65 65, e-mail: privacy.ch@allianz-trade.com

Motifs de traitement et base légale

Les données personnelles sont traitées afin de pouvoir prendre des mesures précontractuelles suite à une demande de votre entreprise, ainsi que pour réaliser un contrat dont votre entreprise est l'une des parties. Le traitement des données est fondé sur les art. 4, al. 3 et 13, al. 1, LPD. De plus, nous pouvons utiliser vos données personnelles afin de réaliser des sondages de satisfaction de la clientèle et pour des mesures publicitaires par e-mail, courrier postal ou téléphone.

Vous pouvez vous opposer à tout moment à cette utilisation pour des sondages de satisfaction de la clientèle et/ou des mesures publicitaires. L'opposition n'est soumise à aucune prescription de forme et doit être adressée à Euler Hermes, filiale de Wallisellen d'Euler Hermes SA, Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen, Suisse.

Catégories de données et provenance des données

Nous traitons les catégories de données suivantes: nom, adresse e-mail, adresse postale, secteur d'activité, forme juridique, nom des représentants (par ex. directeur) ainsi que des informations concernant votre contrat (données de la proposition, données actuarielles, relation bancaire). Outre les informations que vous nous fournissez directement, nous collectons aussi des données auprès de tiers (par ex. agences de crédit) ainsi que les informations publiques.

Destinataires

Les données personnelles sont adressées aux sociétés du groupe Euler Hermes et aux réassureurs. Dans certains cas (double assurance, subrogation légale, coassurance), un échange de données personnelles entre assureurs est nécessaire.

Durée de l'enregistrement

Nous ne conservons vos données personnelles que pour la durée nécessaire à la réalisation des buts pour lesquelles nous les avons collectées, pour nous acquitter de nos obligations légales ou pour la durée autorisée légalement (par ex. pour répondre à des prétentions juridiques). Vos données personnelles sont ensuite supprimées.

Droits de la personne concernée

Vous avez envers Euler Hermes le droit d'accès selon l'art. 8, LPD, le droit de rectification selon les art. 12 et 13, LPD, le droit de suppression selon les art. 12, al. 2, litt. b et 15, al. 1, LPD ainsi que le droit de restriction du droit d'accès selon l'art. 9, LPD. En vertu de l'art. 12, al. 2, litt. b, LPD, le traitement des données peut être révoqué pour des motifs résultant de la situation particulière de la personne concernée.

En vertu des art. 12, al. 2, litt. b et 15, al. 1, LPD, vous avez en outre le droit de demander à ce que vos données ne soient pas transmises à des tiers. Cette demande n'est soumise à aucune prescription de forme et doit être adressée à Euler Hermes, filiale de Wallisellen d'Euler Hermes SA, Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen, Suisse.

Droit de recours auprès de l'autorité de surveillance

Vous avez le droit de recourir auprès de l'autorité de surveillance compétente (Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Feldeggweg 1, CH-3003 Berne) si vous estimez que nous traitons vos données personnelles de manière illicite.

Nécessité

La mise à disposition des données personnelles est nécessaire pour conclure un contrat avec notre société. Vous avez l'obligation de mettre à disposition les données personnelles. Dans le cas contraire, un contrat peut ne pas être conclu.